

Passeport

Le passeport est un document de voyage officiel, reconnu et utilisable partout dans le monde, se présentant sous forme de livret, délivré par un pays à ses citoyens.

Il sera nécessaire pour voyager dans les pays du monde où la carte d'identité n'est pas acceptée, le cas échéant après l'obtention du visa exigé.

Pour plus de renseignements sur les documents nécessaires pour effectuer un voyage à l'étranger, vous pouvez consulter le site du SPF affaires étrangères (www.diplomatie.belgium.be)

- Se présenter personnellement muni de sa carte d'identité, d'1 photo d'identité récente (de moins de 6 mois), en couleur, de bonne qualité et sur fond blanc et le cas échéant, de l'ancien passeport.

Pour les moins de 18 ans :

- en cas de divorce ou séparation, les parents peuvent commander le passeport. Toutefois, il ne sera remis qu'au parent chez qui l'enfant est inscrit. La présence de l'enfant est obligatoire lors de l'introduction de la demande.

<i><u>Délai</u></i>	<i><u>Coût</u></i>
<u>procédure normale</u> : 8 jours ouvrables, non compris le jour de la demande	Moins de 18 ans : 35,00€ Plus de 18 ans : 85,00€
<u>procédure en urgence</u> : 1 jour ouvrable si commande avant 15h	Moins de 18 ans : 210,00€ Plus de 18 ans : 260,00€
<u>procédure en extrême urgence avec retrait centralisé à Bruxelles</u> : 4h30 si commande avant 15h30	Moins de 18 ans : 270,00€ Plus de 18 ans : 320,00€

Retrait

Dès réception du sms vous informant de la présence du passeport, présentez-vous à l'administration communale muni de votre carte d'identité et, le cas échéant, de votre ancien passeport.

Si vous êtes empêché, toute autre personne peut retirer votre passeport, munie d'une procuration datée et signée, de sa carte d'identité et, le cas échéant, de votre ancien passeport.

Validité

- plus de 18 ans : 7 ans
- moins de 18 ans : 5 ans

Perte ou vol du passeport

En cas de perte ou de vol du passeport, le titulaire est tenu d'en faire la déclaration dans les plus brefs délais au bureau de police le plus proche.

Ensuite, présentez-vous à l'administration communale afin de recommander un nouveau passeport muni de la déclaration de perte ou de vol.